



**SKOL** JIU-JITSU  
BRESILIEN  
**EMGANN**

**Skol Emgann**  
113 avenue du 4 août 1944 - 56000 Vannes  
[www.skol-emgann.fr](http://www.skol-emgann.fr)  
[team@skol-emgann.fr](mailto:team@skol-emgann.fr)

# Règlement intérieur

## **Préambule**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association Skol Emgann, et en cohérence avec le règlement intérieur de la Confédération Française de Jiu Jitsu Brésilien (CFJJB). Il a pour objectif de définir les règles applicables à la pratique du Jiu Jitsu Brésilien et du grappling au sein de l'association, dans un souci de sécurité, d'éthique et de respect mutuel.

Ce document est applicable à compter du 16 juin 2025 et remplace toutes les versions antérieures. La date de révision la plus récente est fixée au 04/06/2025.

## **Sportivement,**

## **Le bureau de la Skol Emgann**





# SOMMAIRE

<b>TITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX</b>	<b>3</b>
<b>TITRE II – CONDITIONS D’ADHÉSION ET DE PARTICIPATION</b>	<b>4</b>
<b>TITRE III – CONDUITE ET DÉROULEMENT DES COURS</b>	<b>6</b>
<b>TITRE IV – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS</b>	<b>10</b>
<b>TITRE V – COMMUNICATION ET ORGANISATION</b>	<b>11</b>
<b>TITRE VI – DISCIPLINE, SANCTIONS ET RECOURS</b>	<b>12</b>
<b>TITRE VII – DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L’IMAGE</b>	<b>14</b>
<b>TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>16</b>
<b>CONSENTEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>17</b>





# TITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

## Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne participant à une activité ou se trouvant dans l'enceinte de l'association Skol Emgann, qu'elle soit :

- un adhérent (personne ayant validé son inscription et payé sa cotisation),
- un pratiquant en cours d'essai (personne bénéficiant de séances d'essai gratuites),
- ou un visiteur ponctuel (personne externe invitée ou autorisée à participer à un entraînement).

Ces dispositions garantissent le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de comportement et de fonctionnement de l'association.

## Article 2 – Lexique et définitions

- **Adhérent** : Toute personne ayant rempli et validé son inscription à l'association, comprenant le paiement de la cotisation, la remise du dossier complet et la signature du règlement intérieur.
- **Pratiquant en cours d'essai** : Toute personne participant à un ou plusieurs cours d'essai gratuits, sous réserve de la couverture par l'assurance spécifique du club (MACIF) et dans l'attente d'une éventuelle adhésion.
- **Visiteur ponctuel** : Toute personne externe autorisée ponctuellement à participer à un entraînement, sous réserve de la présentation d'une licence en cours de validité et de l'acceptation expresse du professeur ou du bureau.
- **Open Mat** : Séance libre permettant aux pratiquants d'échanger et de s'entraîner de façon autonome sous surveillance.
- **Chèque sport** : Moyen de paiement spécifique destiné à régler tout ou partie de l'adhésion sportive.
- **Gi, rashguard, fightpant/fightshort** : Équipements spécifiques utilisés pour la pratique du Jiu Jitsu Brésilien et du grappling.
- **Protège-dents** : Équipement de protection buccale recommandé lors de la pratique.





## TITRE II – CONDITIONS D’ADHÉSION ET DE PARTICIPATION

### Article 3 – Inscription et conditions d’accès

Pour pouvoir participer aux activités proposées par Skol Emgann, tout adhérent doit :

- Fournir un dossier d’inscription complet comprenant :
  - Un certificat médical d’aptitude à la pratique du Jiu Jitsu Brésilien et du grappling pour la saison en cours (ou sa mise à jour).
  - Le règlement intérieur lu et approuvé (ou par le représentant légal pour les mineurs).
  - L’inscription est **réalisée exclusivement** par voie numérique via l’application MAAT ou son intégration sur le site internet [www.skol-emgann.fr](http://www.skol-emgann.fr). Toutes les informations demandées dans le formulaire en ligne doivent être dûment renseignées.
  
- La cotisation annuelle (incluant la licence) peut être réglée :
  - En ligne **via le site** ou l’**application MAAT**,
  - Par **chèque**,
  - Par **chèque sport**.

*Le paiement peut être réalisé en une ou plusieurs fois, selon les facilités mises à disposition par l’association.*

- Les cours d’essai sont limités à deux séances, couvertes par le contrat MACIF du club.
- Les visiteurs ponctuels doivent présenter une licence valide.
- Tout ancien adhérent doit renouveler son inscription avant l’expiration de sa licence précédente.
- Les membres d’honneur, les membres du bureau et les professeurs/instructeurs bénévoles chargés de cours voient leur cotisation prise en charge par l’association. La licence CFJJB reste à leur charge, sauf décision contraire du bureau. Les membres du comité de direction sans responsabilité entière et les instructeurs bénévoles sans charge régulière de cours bénéficient d’un tarif réduit sur leur licence.





#### **Article 4 – Licence et certificat médical**

- La licence CFJJB est obligatoire pour la pratique du Jiu Jitsu Brésilien et du grappling.
- Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une première licence et reste valable trois ans. Il doit impérativement mentionner explicitement « **apte à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien et du grappling** ».
- Pour les adhérents souhaitant participer à des compétitions, le certificat médical doit préciser en plus la mention « **apte à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien et du grappling en compétition** ». En l'absence de cette mention, le certificat médical ne sera pas recevable et l'adhérent ne pourra être inscrit aux compétitions.





# TITRE III – CONDUITE ET DÉROULEMENT DES COURS

## Article 5 – Tenue et hygiène

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel, toute personne présente sur le tatami doit respecter les règles suivantes :

- Le port d'une tenue adaptée est obligatoire : **gi complet pour les cours en kimono, rashguard et fightshort/fightpant pour les cours en no-gi.**
- La **tenue** doit être **propre à chaque séance.**
- **Le port de claquettes est obligatoire en dehors des tatamis.** Toute personne circulant pieds nus hors du tatami pourra se voir interdire temporairement l'accès.
- Chaque pratiquant doit **apporter une gourde personnelle** pour s'hydrater.
- Le port du **protège-dents** est **fortement recommandé**, notamment en sparring ou en situation de combat.
- Tous les bijoux, montres, piercings, chaînes et objets similaires sont interdits pendant la pratique.
- **Les ongles** doivent être **coupés courts.**
- Les **cheveux longs** doivent être **attachés.**
- Il est formellement interdit de cracher, de mâcher du chewing-gum ou d'avoir un comportement irrespectueux des règles élémentaires d'hygiène.
- **Le port de signes religieux visibles est interdit** pendant la pratique sur les tatamis, dans le respect du principe de neutralité et de laïcité applicable aux activités sportives associatives.

**Toute personne ne respectant pas les règles d'hygiène se verra demander de quitter le tatami pour y remédier.**





## **Article 5 – (suite)**

Les spectateurs sont autorisés pendant les cours à condition de rester discrets. **Le silence est exigé aux abords des tatamis.**

Tous les membres, parents ou visiteurs doivent contribuer à la propreté des lieux :

- Utiliser les poubelles,
- Ramasser ses affaires personnelles (bouteilles, pansements, papiers...),
- Ne pas fumer dans l'enceinte du dojo ni dans les vestiaires,
- Ne pas introduire de nourriture sur ou autour des tatamis.

## **Article 6 – Ponctualité et discipline**

Le respect des horaires et du cadre d'enseignement est une condition essentielle du bon déroulement des cours. À ce titre :

- Les adhérents doivent arriver à l'heure et être prêts au début du cours.
- En cas de retard, il est obligatoire de demander l'autorisation du professeur avant de monter sur le tatami.
- Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur le tatami sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- Les parents ou représentants légaux des mineurs doivent récupérer leurs enfants **à l'heure**, à la fin du cours et **avant le début du cours suivant**.
- Si un enfant doit quitter le cours avant la fin, le parent doit impérativement en informer le professeur avant le début de la séance.
- Les professeurs et instructeurs ne sont **responsables des enfants mineurs qu'à l'intérieur de la salle d'entraînement et exclusivement pendant la durée du cours** auquel ces derniers sont inscrits, du salut d'ouverture au salut de clôture. En dehors de ces horaires, la responsabilité demeure pleinement celle des représentants légaux.





## **Article 7 – Modalités de départ des mineurs à la fin des cours**

### **Enfants de moins de 10 ans ou non autorisés à repartir seuls :**

En l'absence d'autorisation écrite, les parents ou représentants légaux doivent récupérer leur enfant à la fin du cours. Ils sont tenus de fournir une liste nominative des personnes autorisées à récupérer l'enfant, à défaut de quoi celui-ci ne sera confié à personne d'autre qu'au parent connu.

### **Enfants âgés de 10 ans et plus :**

Les représentants légaux peuvent autoriser leur enfant à venir seul au cours et/ou à en repartir de manière autonome. Cela nécessite de remplir et signer un formulaire de décharge de responsabilité fourni par l'association, précisant explicitement cette autorisation.

## **Article 8 – Comportement et éthique**

Le respect des personnes, des lieux et du cadre d'enseignement est une valeur fondamentale de Skol Emgann. Chaque adhérent, quel que soit son niveau ou son statut, s'engage à adopter une attitude digne, respectueuse et responsable.

### **À ce titre :**

- Le salut au professeur et aux partenaires est obligatoire en début et fin de séance.
- L'adhérent doit se conformer aux consignes pédagogiques du professeur.
- Les propos déplacés, gestes inappropriés, comportements violents ou attitudes irrespectueuses sont strictement interdits.
- Les cris, les rires intempestifs ou l'agitation excessive sont à proscrire.
- Le respect du matériel, des installations et des partenaires est exigé.
- L'assiduité et l'engagement sont encouragés : le Jiu-Jitsu Brésilien est une discipline exigeante sur les plans physique, mental et technique.
- Les adultes et compétiteurs ont un devoir d'exemplarité vis-à-vis des plus jeunes.





## **Article 8 – (suite)**

### **En compétition :**

- Un comportement respectueux est attendu envers les enseignants, partenaires et toutes personnes présentes.
- Chaque adhérent s'engage à faire preuve de courtoisie à l'égard des arbitres, des membres de l'organisation, des coachs adverses, des adversaires ainsi que de leur entourage.

### **Dans et hors du dojo :**

- L'attitude de respect et de courtoisie ne s'arrête pas aux portes du club.
- L'adhérent doit faire preuve de retenue et de respect dans ses interactions à l'extérieur, y compris sur les réseaux sociaux.
- Toute atteinte à la réputation du club, de ses bénévoles ou de ses enseignants pourra donner lieu à une procédure disciplinaire.
- Il est interdit de représenter l'association (exhibitions, défis, compétitions extérieures) sans autorisation préalable des professeurs.

***Tout manquement aux obligations du présent règlement, caractérisé par des propos, gestes ou comportements contraires à l'éthique sportive et aux valeurs du club, pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire décidée par le bureau, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association, conformément à la procédure prévue au Titre VI.***





# TITRE IV – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS

## Article 9 – Sécurité et responsabilité

La sécurité des adhérents est une priorité de l'association.

### À ce titre :

- Tout accident ou blessure survenant lors d'un entraînement doit impérativement être signalé à l'enseignant, pendant ou immédiatement après la séance.
- Le club ne pourra reconnaître un sinistre que si cette condition de déclaration est respectée.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels. Il est demandé aux adhérents de ne pas venir avec des objets de valeur.

### En cas d'absence de l'enseignant principal :

- Le cours pourra être assuré par un instructeur diplômé et disponible.
- En cas d'impossibilité, le cours sera annulé et l'information communiquée via un ou plusieurs des canaux internes du club : WhatsApp (Communauté Skol Emgann), application MAAT, site internet, ou email.

### En ce qui concerne les mineurs :

- La responsabilité du club s'applique uniquement pendant la durée du cours, à l'intérieur de la salle d'entraînement.
- Les modalités précises de prise en charge sont définies à l'article 6 du présent règlement.
- En dehors de ces horaires, notamment dans les vestiaires, sur le parking ou à proximité du dojo, la responsabilité demeure pleinement celle des représentants légaux.
- En cas de dégradation volontaire du matériel ou des lieux par un mineur, la responsabilité civile de ses représentants légaux sera engagée.





# TITRE V – COMMUNICATION ET ORGANISATION

## Article 10 – Canaux de communication interne

L'association Skol Emgann utilise plusieurs canaux numériques pour assurer la communication auprès de ses membres. Ces outils sont destinés à transmettre les informations importantes liées :

- aux plannings,
- aux modifications de cours,
- aux événements, compétitions ou stages,
- aux démarches administratives.

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement au moins un des canaux suivants :

- Communauté **WhatsApp** – Skol Emgann,
- Application **MAAT** (notifications et messagerie intégrées),
- **Emails officiels** : info@skol-emgann.fr et team@skol-emgann.fr.

Certaines communications importantes pourront être relayées via plusieurs de ces canaux simultanément. Il appartient à chaque adhérent ou représentant légal de rester informé par ces moyens.

## Article 11 – Affichage et information sur place

Un panneau d'affichage physique est présent dans le dojo.

Il regroupe les informations pratiques mises à jour régulièrement par l'équipe encadrante (planning, annonces, événements, rappels, consignes). Les adhérents et les représentants légaux sont tenus de le consulter à chaque séance.

**Les informations affichées ne seront pas systématiquement répétées verbalement pendant les cours, mais pourront être relayées via les canaux de communication interne.**





# TITRE VI – DISCIPLINE, SANCTIONS ET RECOURS

## Article 12 – Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles fixées par le présent règlement intérieur, tout comportement contraire à l'éthique sportive ou portant atteinte à l'image de l'association, de ses membres ou de ses représentants, peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

La procédure disciplinaire est encadrée par les principes du contradictoire et du respect des droits de la défense. Elle suit les étapes suivantes :

### 1. Information

L'adhérent concerné est informé par écrit (email ou remise en main propre) des faits qui lui sont reprochés, avec mention des éventuelles infractions au règlement intérieur.

### 2. Possibilité d'audition

L'adhérent peut être convoqué par le bureau pour présenter ses observations, seul ou accompagné, dans un délai raisonnable.

### 3. Décision du bureau

Après examen des faits et écoute de la personne concernée, **le bureau peut prononcer l'une des sanctions suivantes :**

- Rappel à l'ordre ou avertissement écrit,
- Suspension temporaire (d'un ou plusieurs cours, ou d'une durée déterminée),
- Exclusion définitive de l'association.





## Article 12 – (suite)

### 4. Notification

La décision est transmise par écrit. **Toute sanction entre en application immédiatement après notification**, sauf décision expresse contraire du bureau.

## Article 13 – Dispositions particulières

- **Suspension conservatoire** : En cas de manquement grave ou de comportement présentant un risque immédiat pour les autres membres, le bureau peut décider d'une suspension conservatoire immédiate, dans l'attente de l'audition et de la décision définitive.
- **Récidive** : En cas de récidive avérée d'un comportement déjà sanctionné, le bureau pourra appliquer une sanction aggravée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans avertissement préalable.
- **Représentation** : Le droit de présenter une défense est personnel. Pour les mineurs, ce droit est exercé par leurs représentants légaux.
- **Confidentialité** : L'ensemble de la procédure disciplinaire est soumis à la confidentialité. Les membres du bureau s'engage.
- **Transmission des exclusions** : Toute exclusion définitive prononcée pour faute grave fera l'objet d'un signalement à la Confédération Française de Jiu-Jitsu Brésilien (CFJJB), accompagné des éléments motivant cette décision, dans le respect du principe de confidentialité et des règles de protection des données personnelles.

## Article 14 – Voies de recours

L'adhérent sanctionné peut exercer un recours écrit auprès du Comité Directeur dans un délai de **7 jours calendaires** à compter de la notification de la sanction.

Le Comité Directeur statue en dernier ressort, après examen du dossier et audition éventuelle. **Sa décision est définitive et sans appel.**





# TITRE VII – DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

## Article 15 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, l'association Skol Emgann collecte et traite des données personnelles relatives à ses adhérents, telles que : nom, prénom, date de naissance, coordonnées, certificat médical, historique de participation, moyens de paiement.

### Ces données sont nécessaires :

- à la gestion des inscriptions,
- à la délivrance des licences fédérales,
- à l'organisation des activités sportives,
- et à la communication interne de l'association.

Les traitements sont réalisés dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679. Les données sont conservées pendant une durée maximale de trois ans après la dernière activité connue de l'adhérent, sauf obligation légale ou demande explicite de suppression.

### L'adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) dispose à tout moment des droits suivants :

- Droit d'accès à ses données,
- Droit de rectification,
- Droit de suppression ou d'opposition,
- Droit à la limitation du traitement.

**Toute demande peut être adressée par écrit à l'adresse suivante :** [team@skol-emgann.fr](mailto:team@skol-emgann.fr).

L'application MAAT, utilisée par l'association pour gérer les inscriptions, les licenciés et la communication, est conforme à la réglementation en vigueur. Les données y sont sécurisées et hébergées en Union européenne.





## **Article 16 – Droit à l'image**

L'adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, peut autoriser l'association à prendre des photographies et/ou vidéos lors des activités organisées par Skol Emgann (cours, stages, compétitions, événements internes).

**Ces images pourront être utilisées sans limite de durée**, à des fins strictement liées à la promotion de l'association, sur les supports suivants :

- Réseaux sociaux de l'association,
- Site internet officiel,
- Supports de communication imprimés ou numériques (affiches, flyers, etc.).

**Cette autorisation s'effectue par écrit, au moyen du formulaire transmis par la Skol Emgann.**

Toute demande de modification ou de retrait doit être adressée par email à : [team@skol-emgann.fr](mailto:team@skol-emgann.fr)





# TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

## **Article 17 – Réclamations et suggestions**

Toute réclamation ou suggestion relative au fonctionnement du club, à l'organisation des cours ou à la vie associative peut être adressée par écrit à l'adresse suivante : [team@skol-emgann.fr](mailto:team@skol-emgann.fr).

Le bureau s'engage à étudier chaque message avec attention et à répondre dans un délai raisonnable, généralement sous **15 jours maximum**.

## **Article 18 – Éthique et neutralité**

Les adhérents s'engagent à respecter les principes de neutralité de l'association.

Toute manifestation ou discussion à caractère politique, religieux ou confessionnel est proscrite dans le cadre des activités organisées par Skol Emgann, y compris dans les espaces numériques internes (groupes WhatsApp, application MAAT, emails).

Le respect mutuel et la bienveillance sont des valeurs essentielles au bon fonctionnement de la vie associative.

## **Article 19 – Approbation et entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité Directeur de l'association Skol Emgann.

Il est applicable à compter du [date à insérer] et reste en vigueur jusqu'à révision ou modification officielle.

Toute modification devra être validée par le Comité Directeur et fera l'objet d'une diffusion officielle via les canaux internes de l'association.





# Consentement au règlement intérieur

## Engagement de l'adhérent·e / pratiquant·e

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Skol Emgann, mis à jour le 4 juin 2025, et **m'engage à en respecter toutes les dispositions**, dans l'ensemble de mes activités au sein du club, tant lors des entraînements qu'à l'occasion des déplacements, compétitions ou évènements.

Je reconnais que le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions, conformément à la procédure prévue au Titre VI dudit règlement.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature :

